OPOUL - PÉRILLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 45/ 2024

Date convocation : 13/09/2024

Conseillers Municipaux : en exercice 11

Présents : 11

Absents excusés : 0

Procuration : 3

République Française

Département des Pyrénées

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de Septembre, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, M. PORTEILS Ludovic, Mme VONAU Marianne, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, Mme CARRERE Julie, M. PONSEILLE Joseph, Mme GONZALEZ Céline, Mme GOSNET Marina, M. ROLLI Patrice,

ABSENTS :

PROCURATIONS : M. SERPETTE Nicolas à M. DESCHAUX-BEAUME Freddy
Mme FERRAND-GREIN Pascale à Mme DEDEBANT Estelle
M. DROUILLARD Daniel à M. ROLLI Patrice

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TOURNAGE FILM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment, l'article L.2121-29,
CONSIDÉRANT que la commune est sollicitée pour des tournages sur le territoire et qu'il convient d'encadrer cette pratique,
CONSIDERANT la vulnérabilité de l'environnement naturel de la commune,
Considérant la gestion du risque incendie et notamment l'arrêté préfectoral fixant les conditions de circulation dans le massif des corbières,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions de tournage dans un projet type de convention valant autorisation de tournage,
Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des redevances pour occupation du domaine public dans le cadre de ces tournages,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver de fixer, à compter de ce jour, les tarifs par journée à l'occasion des tournages sur le territoire communal ou à l'intérieur des bâtiments municipaux conformément à la grille tarifaire comme suit : en annexe.

ARTICLE 2 : D'appliquer des majorations pour tous les qui impacteraient la circulation, se tiendraient à proximité ou dans des espaces naturels sensibles et ou vulnérables, pour les tournages organisés de nuit.

ARTICLE 3 : D'inscrire la recette correspondante au budget communal.

ARTICLE 4 : D'exonérer de toute redevance les films en lien direct avec la mise en valeur du patrimoine ainsi que ceux s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique des établissements scolaires.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 23 Septembre 2024

M. SARDA Patrick
Maire